

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

PORTUGAL. — Lisbonne, 6 mai.

Décret pour la convocation des trois états du royaume.

La nécessité de convoquer les trois états du royaume ayant déjà été reconnue par la charte que le roi mon père et seigneur ( que Dieu l'ait en sa sainte garde ) a octroyée le 4 juin 1824, cette nécessité s'étant encore augmentée par les événements survenus postérieurement, et moi, voulant satisfaire aux urgentes représentations qui m'ont été faites sur cette matière par le clergé, la noblesse, les tribunaux et toutes les municipalités; je trouve opportun et nécessaire, d'après l'avis de personnes doctes et zélées pour le service de Dieu et le bien de la nation, de convoquer dans la ville de Lisbonne lesdits états du royaume dans trois jours, à compter de la date que porteront les lettres de convocation, afin que ces mêmes états, solennellement et légalement, suivant les usages de cette monarchie, et dans la forme pratiquée en semblables occasions, reconnaissent l'application de graves points de droit portugais, et que par ce moyen se rétablissent la concorde et la tranquillité publique, et que toutes les affaires importantes de l'état puissent prendre bonne direction et fixité.

Que mon conseil des ministres l'ait pour entendu et la fasse exécuter et accomplir.

L'acte du 4 juin 1824 auquel se rapportent les expressions du décret ci-dessus, contient ce considérant :

Considérant, qu'en convoquant les anciennes cortez et en maintenant notre antique constitution, je conservais évidemment les anciennes habitudes, opinions et usages de la nation portugaise; que la majesté et la grandeur du trône restaient intactes dans tous leurs droits; que ces mêmes cortez étaient une véritable représentation nationale, etc. J'ai trouvé bon de déclarer que notre ancienne constitution est en vigueur, etc.

Donné au palais de Bemposta, le 4 juin 1824.

Avant de convoquer les cortez, S. A. R. a reçu l'assurance positive qu'il pouvait compter sur leurs suffrages. On parle de notes très-importantes que les diplomates étrangers ont adressées, au sujet de cette mesure, au ministre des affaires étrangères. Quelques personnes pensent que L. Exc. ne cessera de leurs fonctions que lorsque l'assemblée convoquée par don Miguel commencera ses travaux.

— La guerre civile a décidément éclaté parmi nous. La province de l'Alentejo est tout en feu. Il s'y était formé des guérillas en faveur de D. Miguel, et à présent il vient de s'en former en faveur de D. Pedro IV. Les deux partis pillent et dévastent tout ce qui tombe sous leurs mains; ils se battent presque tous les jours, et jusqu'à présent les *miguelistes* ont toujours eu le dessus.

## FRANCE.

Paris, le 23 mai. — M. Le duc de Laval Montmorency est arrivé à Paris la nuit dernière: on ne l'attendait que dans quelques jours. Il est certain maintenant que M. le vicomte de Châteaubriand est nommé ambassadeur à Rome. M. de Montmorency est nommé à l'ambassade à Vienne. (Cour fran.)

— Le *Message des chambres* dit que la séance d'avant hier 20, de la chambre des députés, a offert le spectacle véritablement parlementaire d'un examen consciencieux des plus hautes questions de politique et d'économie sociale; cela lui paraît d'un bon augure pour l'avenir du pays, en ce que c'est pour les esprits brouillons et inquiets de tous les partis un utile avertissement qu'on ne peut acquiescer de l'importance dans la chambre, que par les idées positives et par le noble et sincère désir d'améliorer les propositions du gouvernement.

— La *Gazette de France* a nommé hier les cinq commissaires que la réunion des députés de la rue Grange-Batelière a cru devoir charger de l'examen de plusieurs questions politiques d'une haute gravité. Nous apprenons ce soir qu'une autre réunion de députés, qui appartient aussi à la majorité, et qui, dans le commencement de la session, a loyalement contribué à déjouer certaines intrigues, a aussi désigné cinq de ses membres, dans le but de concourir à toutes les améliorations que réclame le pays, et de resserrer les liens d'une union qui est plus que jamais nécessaire. On nous assure que ces cinq députés sont MM. de Montsaunin, de Cambon, Lazermé, Daudigné de Restan et Agier. (Constitutionnel)

La *Gazette* dit que cette réunion a eu lieu chez M. de Chancery et qu'elle se composait d'hommes qui se sont séparés du parti royaliste, et qui ont déjà porté au côté gauche la majorité pour l'adresse, pour la présidence, et qui ont jeté par leur défection le ministère dans la voie des concessions où il est entré.

— On assure que les ministres de toutes les puissances, accrédités auprès du régent de Portugal, viennent de recevoir l'ordre de quitter Lisbonne. Cette démarche unanime a été commandée par les derniers actes du régent. Nous pouvons certifier que M. le baron Durand de Mercueil, exécutant les

ordres de sa cour, ne se séparera en aucune manière des résolutions prises en commun par les ministres d'Angleterre et d'Autriche. *Gazette de France.*

— Une assemblée nombreuse et brillante s'était réunie à l'académie, pour assister à la réception de M. Lebrun; choisi par cette illustre compagnie pour succéder à M. François de Neufchâteau.

— On écrit de Toulouse, 17 mai: Sir William Congrève, général d'artillerie anglais est mort jeudi dernier, à l'âge de 57 ans, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Sir Congrève était venu passer l'hiver à Toulouse, espérant de la douceur du climat un adoucissement à ses maux. Les premiers praticiens de notre ville lui ont donné leurs soins, mais ils n'ont pu triompher d'une maladie qui devait infailliblement se terminer par la mort. Les foyers qui portent son nom lui avaient donné de la célébrité dans toute l'Europe. Sir Congrève est mort dans une ville qui, en 1814, faillit éprouver les effets destructeurs de ces terribles précipités. Il était profondément versé dans les sciences militaires, et il s'est occupé jusqu'à son dernier moment de sa vie de l'étude qui avait fait sa principale occupation, c'est-à-dire de l'application de la physique et de la mécanique, aux sciences militaires et à la navigation. Erroyant depuis quels que temps qu'une guerre contre la Porte était inévitable, on assure qu'il avait envoyé à son gouvernement deux projets dont il croyait le succès infaillible, l'un pour défendre Constantinople et l'autre pour anéantir cette capitale. Sir William Congrève laisse une veuve, plusieurs enfants et une fortune immense; ses obsèques ont eu lieu hier et ses restes ont été déposés dans un caveau du cimetière protestant.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 mai. — A peine la lecture du procès-verbal est-elle terminée que M. Benjamin Constant réclame la parole pour une rectification à y introduire. (Murmures d'impatience à droite.)

M. Benjamin Constant à la tribune: Je suis fâché d'importuner la chambre, mais je ne puis vraiment pas accepter l'absurdité que me prête le procès-verbal d'après lequel j'aurais demandé qu'on mît en discussion et aux voix l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. (Voyez la dernière séance.) C'est en effet ainsi que la question a été posée par M. le président; mais ce n'est point là ce que j'avais proposé. J'ai demandé une chose toute simple.

Lorsqu'il s'agit de substituer un amendement à une disposition d'un projet de loi, cet amendement peut être adopté pour deux motifs: soit parce qu'on le trouve bon et satisfaisant soit parce qu'on le répute moins mauvais que la disposition primitive; et alors on y adhère comme à un pis aller, mais en se réservant de rejeter le principe. Un exemple expliquera ma pensée: je suppose qu'un emprunt de 100 millions nous soit demandé; tels ou tels membres sont d'avis de le refuser; on présente un amendement qui tend à le réduire à 50 millions: ceux même qui repoussent l'emprunt peuvent voter pour la réduction, dans la prévoyance des cas où la majorité ne partagerait pas leur opinion; mais ils se réservent la faculté de voter le rejet de tout emprunt.

Hier une rédaction nouvelle vous avait été proposée comme amendement; vous l'aviez adoptée comme amendement; que restait-il à faire? à la mettre aux voix comme article de loi. (Exclamations négatives.) C'est précisément ce que j'ai demandé. Et alors ceux qui comme moi avaient demandé la parole sur l'article du projet, auraient exprimé leur opinion sur la disposition qu'il s'agissait d'y substituer.

Si la marche adoptée hier continuait à être suivie, il deviendrait impossible d'aborder les questions de front. Je croirais inutile d'ajouter ici qu'il n'entre point dans ma pensée d'inculper les intentions de M. le président, si depuis quelques-uns de ces sortes de protestations n'étaient devenues le préambule obligé de toutes les oppositions. Certes, je suis bien loin de croire qu'on veuille étendre autour de nous un filet, qu'en tout état de choses je saurais briser, parce que je veux rester dans mon indépendance.

En résumé je me borne à signaler dans le procès-verbal une erreur qui me concerne, et dont je réclame la rectification.

M. le président: Sans rentrer dans la controverse d'hier, je m'expliquerai sur un fait. La chambre doit savoir qu'il n'y a d'inscription prise pour la parole, que dans les discussions générales. Durant les délibérations, ceux des orateurs qui veulent prendre la parole, m'avertissent d'avance qu'ils se proposent de monter à la tribune; mais la chambre comprendra facilement que le président ne saurait être condamné à se souvenir à point nommé des réclamations de cette nature qu'on qu'on a pu lui adresser. Si au moment où je me disposais à mettre aux voix la nouvelle rédaction, M. Benjamin Constant eût demandé la parole, il l'aurait obtenue.

Maintenant il me reste à demander quelle est la rectification désirée par M. Benjamin Constant?

M. Benjamin Constant se desirait qu'il soit mis au procès-verbal que j'ai demandé la mise aux voix de l'article amendé.

M. Ravez (du pied de la tribune) : Il n'y avait pas d'article amendé à mettre aux voix. L'honorable membre quitte précipitamment la chambre où il ne tarde pas à rentrer en costume de député.

M. B. Constant renouvelle les explications qu'il a déjà données, et insiste pour qu'il soit constaté au procès-verbal que sa proposition tendait à ce qu'on mit en discussion l'article amendé, et non l'article premier du projet.

M. Ravez : Si quelque chose a lieu de nous surprendre, c'est que la difficulté présentée hier se reproduise aujourd'hui : que dans un moment de préoccupation, on ait cru pouvoir la soulever avec raison, cela se conçoit ; cela peut arriver à tout le monde ; mais après mûre réflexion, insister sur une réclamation qui n'a pas de fondement, c'est de toutes les chicanes la plus grande. [Violens murmures à gauche.]

M. le Président réclame le silence en faisant observer que la tribune est libre à toutes les opinions. [Voix à gauche elle ne l'est pas aux injures.]

M. Ravez : L'injure n'entre ni dans ma pensée ni dans mes expressions. Je vous laisse à qualifier, Messieurs ; une difficulté qui ne repose sur aucun motif même spécieux. A cet égard, j'ose me flatter de convaincre les plus incrédules.

Lorsqu'un amendement laisse subsister quelque chose de la disposition du projet, sans doute il faut mettre aux voix cette disposition telle qu'elle a été modifiée ; mais si l'amendement substitue une disposition à celle du projet, que peut-il rester à mettre aux voix !

Qu'avait-on demandé hier ? la mise en discussion de l'article primitif.

M. Chauvelin : De l'article amendé.

M. Ravez : Je vais prendre l'objection des deux côtés, pour la résoudre deux fois. Voulez-vous mettre aux voix l'article primitif du projet ? il avait été remplacé par une disposition toute différente ; c'eût été mettre la chambre dans le cas de voter le pour et le contre. Demandez-vous qu'on remît aux voix la nouvelle rédaction ? mais voyez à quelle conséquence vous êtes nécessairement conduits : il aurait donc fallu que la chambre votât deux fois sur la même question ; le moindre inconvenient pour elle eût été une délibération inutile.

La rectification est mise aux voix et rejetée à une immense majorité.

On reprend la discussion des articles du projet de loi relatif à l'emprunt.

M. Lefebvre développe un amendement.

M. Dupin aîné paraît à la tribune. (Un profond silence succède de tout à coup à l'agitation qui régnait dans les différentes parties de l'assemblée.) Messieurs, dit l'honorable membre, si l'on s'était borné à parler de l'amortissement, j'aurais gardé le silence ; mais les digressions amènent souvent des questions non moins importantes que celles qui doivent faire l'objet de la délibération, rien de ce qui doit être contrédict, ne doit être laissé sans réponse. Des considérations étrangères au projet que nous discutons vous ont été incidemment présentées hier par l'un des préopinans. C'est en passant qu'il les a indiquées ; c'est aussi en passant que je vais y répondre. (Murmures à droite. — A gauche : Parlez ! parlez !)

On vous a dit que ce qui empêcherait l'unanimité de nos votes sur l'emprunt de 80 millions, serait le refus du ministre d'organiser la persécution contre ce qu'on appelle le parti-prêtre et contre certaines congrégations religieuses. (Mouvements divers.)

Jamais il n'a été question de persécutions ; personne n'en a demandé, ce qu'on réclame avec persévérance et avec énergie ce qu'on a toujours raison de réclamer, c'est l'exécution des lois. (Vives rumeurs à droite couvertes par les marques d'approbation unanime du côté et du centre gauche.) Les lois sont formelles, et il y en a de tous les régimes. Il y en a qui émanent de la volonté même du roi martyr. (Agitation continue.) L'édit de 1777 excluait d'une fonction la plus importante de toutes, de l'enseignement public, les prêtres qui ne se soumettent pas à l'ordinaire et ne reconnaissent pas les statuts de l'église gallicane. Ces lois sont en vigueur. Je défie de citer aucune disposition législative qui y ait dérogé. (A gauche : Très bien, très bien. — Murmures continus à droite.)

On vous a parlé de prêtres retranchés derrière l'autorisation des évêques, et pour l'honneur de notre épiscopat, grâces au ciel on s'est trompé ! Il aurait fallu dire quelques évêques, car on n'en compte que neuf ; mais quand on pourrait invoquer tout le patronage des évêques du royaume, qu'importeraient, que signifieraient des semblables autorisations ? Depuis quand une autorisation d'évêque s'éleverait-elle au-dessus des lois ? depuis quand pourrait-elle légaliser ce que la charte défend ? Le scandale qui résulte de l'intrusion d'ecclésiastiques sans mission dans l'instruction publique s'effacerait-il devant un permis épiscopal ? Non, sans doute, et voilà ce que je voulais répondre en passant à l'orateur que vous venez d'entendre. (Applaudissemens à gauche.)

La question qu'il a abordée, est la question vitale. Bientôt, sans doute, elle va se présenter ; elle sera traitée alors avec tous les développemens qu'elle exige j'exprimerai alors toute ma pensée. Le roi y pourvoiera dans sa sagesse ; le gouvernement doit savoir combien il importe de la résoudre toute entière. (Nouveaux applaudissemens.)

M. de Noailles : M. Dupin vient de nous dire qu'on ne voulait pas discuter maintenant la question qui s'est agitée dans

le sein de la commission qui s'est occupée des petits séminaires, qu'il se livrerait à cette discussion quand le moment serait arrivé de s'en occuper. Ma position est différente de celle de M. Dupin. Je ne puis ni discuter ni répondre ; notre position nous force d'être discret. Nous ne croyons pas dans notre droit de donner à la tribune des explications, et nous nous étonnons, nous nous affligeons qu'on ait osé faire retentir cette tribune d'une parole telle que celle dont on s'est servi quand on a dit que la commission dont j'ai l'honneur de faire partie, avait eu l'audace d'exprimer une opinion. Elle n'est pas connue notre opinion.

M. Dupin aîné : Si l'on n'eût pas parlé d'un fait qui s'est passé dans la commission, et qu'un membre de la commission eût fait le récit, on pourrait appliquer les réflexions qui viennent d'être faites. Mais ce n'est pas un membre de la commission qui a introduit la discussion, c'est un député, et la réponse n'est pas celle d'un commissaire, c'est celle d'un député qui croit avoir le droit de dire ce qu'il pense. Si les journaux ont parlé de cette affaire, c'est qu'ils visent à cette exploration : ils disent ce qu'ils entendent. Quant à moi, je n'ai rien communiqué. Le rédacteur en chef du *Journal des Débats* et celui du *Courrier* sont ici, qu'ils disent si je leur ai parlé.

Si quelques membres de la commission ont pris l'engagement de ne rien dire, quant à moi je ne l'ai pas pris. Au moment où la commission s'est constituée, j'ai fait observer que nous étions tous commissaires par occasion [excepté un seul, nous étions tous pairs ou députés], et que je voulais avoir, sous ces rapports, droit d'exprimer mon opinion ; que nous serions appelés à nous prononcer ailleurs. Vous dites que la discrétion est obligée. Je n'ai pas voulu faire un conclave : Je n'ai pas voulu consentir à emprisonner ni ma personne, ni mon opinion. Nous ne rougissons pas de notre opinion, c'est notre évangile. Elle est d'ailleurs si ferme, si vraie, si invariable, que je tiendrai toujours à honneur qu'elle soit publique.

M. de Martignac se lève du banc des ministres et réclame la parole.

M. le président : Elle a été réclamée par M. Viennet.

M. de Martignac : C'est comme ministre que je la réclame. (Mouvement de curiosité.)

Messieurs, dit S. Exc., à propos de l'examen d'un article de loi relatif à un emprunt, et d'un amendement relatif à l'amortissement, on a amené une discussion sur laquelle la chambre n'est appelée ni à délibérer ni à prendre une décision.

Qu'il me soit permis de manifester mon étonnement et mon affliction de ce qu'à l'occasion d'une discussion de cette nature, les matières les plus difficiles et les plus graves se trouvent introduites dans vos débats. (Murmures à gauche. Approbation à droite.)

J'ignore de quel côté est venue cette fâcheuse discussion. (Voix à gauche : demandez à ceux qui veulent maintenant l'étouffer.)

M. le ministre de l'intérieur : En tous cas, elle a été introduite intempestivement et mal à propos.

Quant à nous, il nous est impossible de ne pas nous opposer de toutes nos forces, comme député et comme ministre, à la prolongation d'un débat si étranger à la délibération. [Vives rumeurs à gauche.]

La question introduite mérite l'attention et la sollicitude toute entière du gouvernement du roi. Il ne peut être encore appelé à prendre un parti, ni à délibérer, car quoiqu'on discute dans le public et dans les journaux depuis plusieurs jours, sur un prétendu avis donné par la commission, cet avis et ce sentiment ne sont point encore parvenus à la connaissance du gouvernement. (Mouvement divers.)

Toute discussion anticipée ne servirait qu'à égarer l'opinion, éveiller les préventions, tandis que votre opinion doit rester entière, et la dignité de la chambre, je le répète, demande qu'elle écarte tout débat semblable. [Murmures et exclamations diverses à gauche. Bruyantes marques d'assentiment à droite.]

Une vive et longue agitation suit le discours de M. le ministre de l'intérieur.

M. le président : M. Viennet a la parole pour un fait personnel. (A droite : Non ! non ! l'amendement ! — A gauche : parlez ! parlez !)

M. Petou, de sa place, prononce avec feu des paroles que le bruit nous empêche d'entendre.

M. le président : MM. Viennet et Alexis de Noailles ayant réclamé la parole pour un fait personnel, je ne puis la leur refuser. C'est aux honorables membres de voir s'il leur convient ou non de la prendre.

M. Viennet, qu'un membre de la droite s'efforçait de retenir au pied de la tribune, y monte, et attend que le tumulte soit à moitié apaisé.

Messieurs, dit alors l'honorable membre, j'accepte la responsabilité de toutes les paroles sorties de ma bouche. En descendant de la tribune, je n'ai pas eu le tems d'effacer de mon manuscrit le mot d'imprudenc qui s'y trouvait ; de là sans doute la dissidence de quelques journaux. A cette tribune j'ai prononcé le mot d'audace (murmures à droite) ; j'en accepte la responsabilité. J'ai dit que c'était le mot propre. Un parti en haine duquel les dernières élections ont été faites, ose vouloir continuer le système qui l'a renversé. C'est à cet acte que j'ai appliqué le mot d'audace, que je ne regardais pas comme synonyme du mot d'insolence. (A droite : Ah ! ah !)

M. le ministre des affaires étrangères m'a accusé de m'être servi d'expressions inconvenantes contre les puissances étrangères. Je n'ai pas dit un mot sur ces puissances : j'ai seulement parlé de leurs ministres et de leur politique, et je pense que j'étais dans mon droit. (Vive agitation.)

M. Alexis de Noailles: (Aux voix ! aux voix ! l'amendement ! l'amendement) Mon honorable collègue, M. Dupin aîné, et moi nous avons des doctrines différentes sur le devoir des commissions consultatives créées au nom du Roi. Ces commissions ont été organisées pour calmer une opinion publique trop exaltée. Je pense qu'il est du devoir des membres de ces commissions de ne rien dire, qui ne tende à ce but, qui ne soit propre à calmer l'opinion publique. Nommés par le roi, c'est au Roi que nous devons nos avis.

M. Casimir Périer monte à la tribune. (Profond silence.) L'honorable membre aborde tout de suite l'amendement de la commission, et discute la question importante de l'amortissement. Il regrette qu'on n'ait pas voté hier l'amendement de son honorable ami, M. Laffitte, au lieu de présenter un nouveau système de finances.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Nombre des votans, 352; boules blanches, 287; boules noires, 65. La chambre a adopté.

Demain, discussion du projet de loi relatif au crédit extraordinaire des 300,000 francs.

La séance est levée à cinq heures et demie.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 MAI.

Le commerce d'Anvers fait des démarches pour obtenir dans cette ville un entrepôt-général, à l'instar de celui d'Amsterdam.

— Un de nos abonnés de Verviers a reçu une lettre de Smyrne dont il a bien voulu nous communiquer l'extrait suivant :

Smyrne, le 18 avril 1828.

Nous eûmes il y a 4 jours, la nouvelle du commencement des hostilités entre la Russie et la Porte. Aussitôt les sujets russes s'embarquèrent, et 2 à 3 vaisseaux russes prirent le large; mais la ville resta tranquille. Le Bairam, fête des turcs, est ensuite arrivé. C'est un temps ordinaire de troubles; mais tout s'est passé comme un dimanche chez vous, sauf les voitures roulant vers Spa, que nous n'avons point vues ici. Car il n'y a ni calèches, ni diligences, ni char à bans, ni brochettes. Tout s'y porte à dos de chameaux, d'âne, ou d'homme.

Avant hier un petit renégat grec qui se promenait en bateau tira un coup de pistolet vers le quai et atteignit un batelier Franc; il se sauva en pleurant sur le bateau à vapeur, où on l'arrêta quelques instants après. Je ne vous parle de ce petit événement, que parce qu'ils sera peut-être grossi par les feuilles d'Europe.

Ce matin il nous est revenu que l'embargo était de nouveau mis sur les bâtimens à Constantinople, et l'on assure que tous les ports de l'Archipel seront bloqués. Qu'en faut-il croire?

La chaleur est ici très forte, maintenant et depuis mon arrivée (21 mars) le thermomètre a souvent marqué 20 degrés à l'ombre. J'ai déjà vu des fleurs superbes et je compte bien faire quelques bonnes collections pour nos amis de Liège.

Toutes les maisons ici sont de terre cuite au soleil, pour la classe des pauvres; de planches, pour les turcs, et de gramine et de laves pour les Francs. La ville est entourée d'une immense quantité d'antiques; les murailles des cimetières, en sont toutes construites. Qui veut des colonnes, n'a qu'à aller en chercher dans les champs voisins. Mais en voilà assez aujourd'hui sur ce sujet.

Agrez, etc.

A. D.

MIRABEAU. — Son pacte avec la cour. — Ses remords des écarts de sa jeunesse. — Sacrifice de sa correspondance.

On trouve dans le recueil que vient de publier M. Barrière, sous le titre de *Tableaux de genre et d'histoire*, des détails fort intéressans sur les relations de Mirabeau avec la cour. L'existence de ces relations a été depuis long-tems reconnue. Mais on ignore généralement à quelles conditions et sous quelles réserves ce célèbre orateur avait consenti à prêter à la monarchie l'appui de son immense popularité. La correspondance dont M. Barrière publie des fragmens, est loin d'absoudre Mirabeau aux yeux de la postérité; mais elle atteste du moins, au dire de l'éditeur, que jamais il n'a songé à trahir la cause de la liberté; et il est juste de convenir que, ce grave reproche écarté, Mirabeau devient beaucoup moins coupable aux yeux de ceux la mêmes qui veulent que la plus noble cause n'ait que de nobles soutiens.

Mirabeau, dit M. Barrière, sentait sa force et se croyait seul en état de sauver la France. Mais il ne pouvait se dissimuler tout ce qu'une célébrité malheureuse opposait d'obstacles à l'élevation qu'il désirait, et sans laquelle tout mouvement réparatoire, toute direction puissante, lui devenait impossible. Il déplorait alors, avec amertume, ses longs égaremens; et souvent avec un accent profond, où l'on reconnaissait les regrets d'un grand citoyen plutôt que les desirs d'un ambitieux, il s'écriait: Ah! que l'immoralité de ma jeunesse fait de tort à l'Etat!

Jamais, malgré les plus trompeuses apparences et les plus absurdes calomnies, jamais il ne prit la moindre part aux événemens du mois d'octobre 1789. Il passa presque toute la journée du 5 et du 6 avec le comte de \*\*\*. En lui parlant de ces épouvantables scènes, il était pâle d'horreur. Quand la cour

quitta Versailles, « Le roi est mort, dit-il, s'il reste à Paris; on battra son cadavre »; et comme le comte de \*\*\* reculait glacé d'effroi devant la sinistre énergie d'une expression semblable, Oui, reprit-il plusieurs fois, on battra leurs cadavres; ils l'auront voulu. »

Il avait exigé que toutes ses lettres lui fussent exactement rendues. La cour avait rempli scrupuleusement cette condition du traité. Quand les progrès du mal dont il mourut ne laissèrent plus aucun espoir, on trembla des suites que pourraient avoir la révélation d'un pareil mystère. Le comte de \*\*, confident de Louis XVI, le même qui a communiqué à M. Barrière la lettre qu'on va lire, osa lui proposer le sacrifice de cette correspondance. « Que me demandez vous ! s'écria Mirabeau. Vous voulez donc que je meure tout entier ! Quelques succès de tribune ont à peine effacé le souvenir de mes désordres; mais c'est là, dans ce portefeuille, qu'est ma justification; là qu'est ma gloire; là qu'on aurait appris à connaître mes vues, mes plans, mon âme, mon génie; tout ce qui m'aurait montré comme je suis aux yeux de mes concitoyens; tout ce qui m'aurait grandi dans l'avenir: et vous en exigez le sacrifice...! Le comte de \*\*, qui savait à quel point son cœur était accessible aux sentimens généreux, lui représenta que plus un pareil acte lui semblait pénible, plus il était digne de lui. Touché par la peinture du danger qu'allait courir le Roi et la Reine, vous le voulez ? dit Mirabeau; soyez satisfait. J'y consens: emportez, détruisez ces papiers: M. le connaisseur en belles morts, êtes vous content ? »

Ces papiers, poursuit M. Barrière, ne furent point détruits: ils renfermaient des conseils dont la sagesse importait trop au raffermissement, éloigné ou prochain, de l'autorité monarchique. Par l'ordre exprès du roi, M. le comte de \*\* les conserva. Louis XVI savait à quel ami respectueux et fidèle il remettait ce précieux dépôt.

Fragment de la 1<sup>re</sup> lettre de Mirabeau au roi :

Je m'engage à servir de toute mon influence les véritables intérêts du roi, et, pour que cette assertion ne paraisse pas trop vague, je déclare que je crois une contre-révolution aussi dangereuse et criminelle, que je trouve chimérique, en France, l'espoir ou le projet d'un gouvernement quelconque sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire pour appliquer toute la force publique à l'exécution de la loi.

Dans ces principes, je donnerai mon opinion écrite sur les événemens, sur les moyens de les diriger, de les prévenir s'ils sont à craindre, d'y remédier s'ils sont arrivés; je ferai mon affaire capitale de sa place dans la constitution le pouvoir exécutif, dont la plénitude doit être sans restriction et sans partage dans la main du roi.

Il me faut deux mois pour rassembler, on même, si je puis parler ainsi, pour me faire mes moyens, préparer les esprits, et conquérir à la raison les citoyens sages nécessaires au service du roi. J'aurai dans chaque département une correspondance influente; et j'en donnerai les résultats. Ma marche sera insensible, mais chaque jour je ferai un pas. Un empirique promet une guérison soudaine, et tue; un vrai médecin observe, agit surtout par le régime, dose, mesure, et guérit quelquefois.

Je suis aussi profondément éloigné d'une contre-révolution que des excès auxquels la révolution, remise aux mains de gens malhabiles et pervers, a conduit les peuples. Il ne faudra jamais juger ma conduite partiellement ni sur un fait ni sur un discours. Ce n'est pas que j, refuse d'en expliquer aucun; mais on ne peut juger que sur l'ensemble et influencer que par l'ensemble. Il est impossible de sauver l'état jour à jour.

Je promets au roi loyauté, zèle, activité, énergie, et un courage dont peut-être on est loin d'avoir une idée; je lui promets tout enfin, hors le succès, qui ne dépend jamais d'un seul, et qu'une présomption très téméraire et très coupable pourrait garantir dans la terrible maladie qui mine l'état et menace son chef. Ce serait un homme bien étrange que celui qui serait indifférent ou infidèle à la gloire de sauver l'un et l'autre, et je ne suis pas cet homme homme-là. Le comte de MIRABEAU.

Ce 10 mai 1790.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 23 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre, 103 fr. 15 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc., 70 25. — Action de la banque, 1915 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 0/0. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

Bourse d'Amsterdam, du 23 mai. — Dette active, 53 3/4. Id., différée, 109 1/2. Bill. de chance 18 3/8. Syndicat, 98 1/4. Rente remb. 94 1/4. Act. société de commerce 86 1/16.

#### BOURSE D'ANVERS, du 24 mai.

FONDS PUB.	CT. JOURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 MOIS.	A 3 MOIS.
P. B.		Amsterd.	114 P	A	
Dette act.	53 3/4	Londres	12	P 11 95	11 92 1/2 P
Différée		Paris	47 3/8	47 1/16	46 15 1/16 A
Obl. du S.		Francf.	36 1/8	A 36	A 35 13 1/16 A
Act. S. C	86 1/2 A	Hamb.	35 1/8	P 35	34 15 1/16

#### VILLE DE LIÈGE.

GARDE COMMUNALE. — Le bourgmestre et les échevins, rappellent à tous les habitans de cette commune, nés en 1803, 1802, 1801, 1800, 1799, 1798, 1797, 1796, 1795, et 1794, qui ne se sont pas encore fait inscrire pour la garde communale, que le terme fixé pour l'inscription expirera le 1<sup>er</sup> juin prochain; et aucun délai ultérieur ne pouvant leur être accordé, ils les invitent à ne pas laisser passer le terme prescrit, ce qui leur ferait encourir l'amende à prononcer par le conseil; et attendu le peu de tems qui leur reste, le bureau pour l'inscription sera ouvert à l'Hôtel-de-Ville, non seulement depuis huit heures du matin jusqu'à midi, mais encore depuis deux jusqu'à cinq heures de l'après-dîner.

Ne sont pas obligés à l'inscription, les militaires en activité de service; soit qu'ils soient sous les drapeaux ou en congé illimité. ce n'est qu'après l'expiration de leur tems de service, qu'ils seront tenus de remplir cette obligation s'ils sont encore de l'âge. Liège le 24 mai 1828.

ÉTAT CIVIL du 24 mai — Naissances: 2 garç., 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 femme; savoir:

Catherine Piron, âgée de 48 ans, journalière, faub. Ste. Marguerite, veuve de Martin Goffinet.

TEMPÉRATURE du 26 mai. — A 8 heures du matin, 16 degrés au dessus de zéro; à une heure, 18 degrés idem.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE FABRICANT DE BONNETERIE DE TROYES,  
Magasin rue de Sols, n° 648, à Bruxelles,

A l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment de trente mille paires de bas, bonnets, chaussettes, en blanc, écreu et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 50 cents; idem à jours depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 50 cents; idem bas fil d'Écosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'hommes depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 50 cents, à côtes et unis, en blanc, écreu et de couleurs; bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs; bas noirs et gris, bon teint, tissés en 4 et 5 fils; aux derniers prix de fabrique.

Bas de soie, noirs et blancs, jupons tricotés, robes d'enfants; mille lichus assortis; foulards, cravattes de soie, de barège; étoffes pour robes, cotonnettes, etc.

Déballé place de la Comédie, n. 783. 468

M<sup>de</sup> *Georges*, de Bruxelles, a l'honneur d'annoncer son arrivée avec un bel assortiment de soieries, schals de Lyon, cotons suisses imprimés, guinganses, toiles d'Écosse, bazins, mousselines brodées et unies pour meubles, perkales et autres articles. Elle continue comme les autres années, à reprendre en échange toutes sortes de vieux effets, linges; bijouteries, enfin tout ce qui se présente; elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander; elle est logée à la Pommelette, rue Souverain-Pont. (932)

J. N. *Thiart-Martiny*, cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison rue Neuvise, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin. S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

Plusieurs schals cachemire laine thibet et autres de différentes qualités et grandeurs, une collection de broderies de Nancy, un grand assortiment de gands de Paris, et autres articles de nouveauté que l'on vendra pour cause de départ pour la France, à 3 pour 100 au dessous du coût; il est déballé au Petit Pavillon Anglais, chez monsieur Joann Donnay rue Souverain-Pont, 868

### VENTE DE BOIS.

Samedi 31 mai 1828, à deux heures de relevée, à la requête de madame la V<sup>e</sup> Dubois née Damdrimont, rentière propriétaire, il sera vendu publiquement à sa maison de campagne à Ougrée, canton de Scraing, par le ministère de l'huissier *Pépin*, une quantité de bois coupés et déposés dans la basse-cour et vis-à-vis de ladite maison, consistant en quatre-vingt arbres dit tilleurs, soixante à septante pruniers et cerisiers propres à la menuiserie, etc. deux à trois cents perches dites Stansons. Argent comptant (949)

### AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte reçu par M<sup>e</sup> *Joris*, notaire à Spa, le 22 mai 1828, les immeubles ci-après sises en la commune de Spa et appartenant aux héritiers Meuris, ont été adjugés comme suit :

1<sup>o</sup> La maison sise rue d'Orange, portant l'enseigne de la Croix de Malthe, au prix de 4536 florins; 2<sup>o</sup> celle portant l'enseigne de la Rose Blanche, pour 2000 fl.; 3<sup>o</sup> celle ayant l'enseigne du Coq hardi pour 1905 fl.; ces deux maisons sises, aussi dans la dite rue; 4<sup>o</sup> l'emplacement de maison et jardin derrière, sis place Guillaume, au prix de 1105 fl.; et finalement huit pièces de prairie et terres contenant un bonnier 78 perches, au prix de 1251 fl.

En vertu des conditions de cette vente toute personne est admise à enchérir d'un 10<sup>me</sup> jusqu'au 30 du courant, à cet effet on doit en faire la déclaration en l'étude notaire.

F. J. *Joiris* [998]

(348) A vendre ou rendre la maison n. 836, rue Basse-Sauvenière, à Liège. S'adresser au n. 55, rue Sous-la-Tour,

Le *Magasin de Nouveautés*, au coin de la rue Royale et du Marché, vient de recevoir un assortiment de nouveautés en tout genres. On vendra le tout à un prix très modique. (951)

(540) A vendre de gré à gré 1<sup>o</sup> une belle propriété consistant en un quartier de maître, logement de fermier, bâtiments d'exploitation de 4 à 5 bonniers de jardins, terres et prairies y annexés, 2<sup>o</sup> une maison avec étable et 2 bonniers 32 perches de cotillage et houblonnière, l'une et l'autre situés dans le quartier d'Avroy, 3<sup>o</sup> plusieurs maisons en cette ville, 4<sup>o</sup> et une quantité de rentes à un prix très modéré. S'adresser à M<sup>e</sup> *Libens*, notaire place St.-Pierre, n. 21.

Un homme seul, âgé de 43 ans, désire trouver, dans une maison de commerce ou fabrique, à la ville ou à la campagne, la table et le logement, parmi se chargeant du travail du bureau. Il sait le français et l'allemand, ne demandant pas d'honoraires. On tient à la considération. S'adresser par écrit au bureau de cette feuille sous la lettre A. (950)

Une fille de la campagne cherche à se placer comme nourrice. S'adresser rue du Pot d'or, n. 700. (944)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

Rue Souverain-Pont, n° 582, à l'Entrepôt de divers articles du Midi de la France, on a reçu diverses qualités d'huiles de Provence qu'on peut livrer aux prix suivants; savoir :

	La bouteille verre compris	Le litre.	Le Pot.
Huile superfine dite Vierge.	1 fl 32 c.	1 fl 42	» » »
» dite fine.	1 » 05 »	1 » 20	1 fl 55
» dite mi-fine.	» » 85 »	» » 88	1 » 18
» dite commune.	» » 65 »	» » 68	» » 91
Vin cuit de Provence.	» » 81 »	» » »	» » »

SABOT DE VENUS, *Cypripedium spectabile*,  
En vente chez M<sup>r</sup> *Davreux*, pharmacien, sur le Marché à Liège. Cette superbe plante, originaire de l'Amérique septentrionale, d'une beauté inimitable, est cultivée dans les jardins de Frelon lez-Liège. (940)

### A vendre pour cause de départ

Le mécanisme d'un moulin à farine, composé de deux couples de meule et d'une troisième à monder, avec tous accessoires, mû par cheval, roulant avec la plus grande facilité depuis six mois. Le prix serait très modéré. S'adresser chez M. Joseph Focroulle, propriétaire à Loumier. (934)

(519) L'épouse du notaire *Richard*, née Xhaufleur, voulant cesser son commerce de vin et eau-de-vie, fera vendre en sa maison rue Haute-Sauvenière, n° 35, le 28 mai et jours suivants, s'il y a lieu, à deux heures et demie précise de relevée, tous les vins qui lui restent tant en cercles qu'en bouteilles de diverses qualités; savoir :

- 1<sup>o</sup> Bourgogne des ans 1811, 1815, 1819, 1822 et 1825;
- 2<sup>o</sup> Rhin de 1811 et Moselle;
- 3<sup>o</sup> Bordeaux, Champagne et Bar de différentes années;
- 4<sup>o</sup> Lunelle, Frontignan, Alicante, Rota et Madère.

On peut les déguster le 27, et on traitera même dès-à-présent de gré à gré aux conditions les plus avantageuses, pour partie ou pour le tout.

(533) La maison n° 192, faubourg Ste. Marguerite, restaurée à neuf, avec un beau et grand jardin derrière, contenant 21 perches, n'ayant pas été adjugée, sera réexposée en vente le 27 mai courant, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire *Dusart*, chez lequel on peut s'adresser pour connaître les conditions.

A louer pour le premier juin prochain, une maison sise au pied du pont des Arches, Outre-Meuse, cotée n° 1397, propre à une tannerie, ayant quatre cuves et deux bacs à chaux, avec la commodité d'une issue sur la rue Pêcheurue.

S'adresser au bureau des bains à Chaudfontaine. (900)

Chambre avec pension ou non, joli quartier garni à louer avec cave, grenier, rue Basse-Sauvenière, près du Spectacle, n. 843. (945)

Il sera procédé par le ministère de Maître *Parmentier*, notaire à Liège, dans une des salles du Palais de justice de la même ville, le lundi 16 juin 1828, à dix heures du matin, à la vente publique, 1<sup>o</sup> de bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Liège; 2<sup>o</sup> de biens domaniaux dépendant des bureaux de Herve, Louveigné, Grâce, Warème, Liège et Stavelot, le tout situé dans l'arrondissement de Liège et province de ce nom.

La description de ces bois et biens se trouve dans les catalogues n° 7 et 13 que l'on peut se procurer; celui n° 7 à raison de 10 cents et celui n° 13 au prix de quinze cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts à Liège, et à chacun des bureaux désignés ci-dessus, ainsi qu'à ceux des domaines existant dans les chefs-lieux de provinces du royaume.

Liège, le 16 mai 1828.  
L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5<sup>me</sup> ressort.  
*Ferdinand Del-Marmol.*

(539) Les deux maisons nommées Thivoli et la Barbe d'or, n° 530 et 531, à Coronmeuse, avec 78 perches de jardins, au bord de la Meuse, ont été adjugées provisoirement le 24 courant, au prix de 12700 fl., et l'adjudication définitive est fixée à vendredi prochain, 30 de ce mois, 3 heures de relevée, en l'étude du notaire *De Beye*, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281 à Liège.

A louer pour la St.-Jean prochaine, une maison avec grand jardin, propre à tout commerce, sise à Ste.-Marguerite, n. 48, occupée par Gasse. S'adresser à M. *Gilet*, avocat, à Liège. (535)

A louer un beau quartier avec jardin composé de 5 à 6 pièces tant au rez-de-chaussée qu'au 1<sup>er</sup> faubourg Hocheporte, n. 760. (943)

On désire pour la campagne, dans une province des Pays-Bas voisine du pays de Liège, une bonne d'enfants, d'un âge mûr, d'une famille honnête et ayant de la religion, qui ne dédaignerait pas de prêter à cet âge les soins dont il est susceptible, et les préparer à recevoir une éducation soignée. Les autres renseignements à recevoir et à désirer seront donnés par l'épouse *Rémont-Clépers*, négociante, rue Pont-d'Isle n. 118, chez qui l'on est prié de s'adresser. 887